



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**INDEMNISATION D'ÉVICTION SUITE À UNE ACQUISITION AU TITRE DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES - VALLÉE DE LA LOISNE**

(N°2026-106)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.411-32, L.411-69 à L.411-78 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.163-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une indemnité d'éviction de 6 365,16 € à Monsieur Francis Vichery,
[REDACTED]

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	6 365,16

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ZP n°64 "La Vallée de la Loïsne"
Commune de Beuvry

62 Pas-de-Calais
Nouvel Département

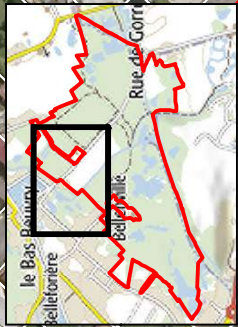
Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

DDAE/SEN/CAT
26/09/2023



AX176



Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcelles - © IGN
Orthophotoplan © IGN



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°38

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

INDEMNISATION D'ÉVICTION SUITE À UNE ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - VALLÉE DE LA LOISNE

Par arrêté daté du 17 novembre 2023, le Département a décidé d'exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), sur la parcelle AX n°173 d'une surface de 7 752 m² située à Beuvry dans la zone de préemption de la vallée de la Loisne.

Cette parcelle était exploitée par Monsieur Francis Vichery, agriculteur à Annequin. L'une des hypothèses envisagées lors de l'exercice du droit de préemption, consistait à maintenir Monsieur Vichery en place sous réserve du respect dans ses pratiques d'un cahier des charges compatible avec la vocation ENS de la parcelle. Après plus de 28 mois de négociation et d'échanges, l'exploitant a finalement décliné l'offre et a opté pour la perception d'une indemnité d'éviction.

Son montant s'appuie sur les termes d'un protocole établi avec la trésorerie générale du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et se décompose en indemnités d'une part de fumure/arrière fumure et d'autre part d'exploitation évaluées respectivement à 1 011 € /ha et 7 200 € /ha, soit une base de 8 211 € /ha (0,8211€/m²).

La parcelle ayant une surface de 7 752 m², l'indemnité d'éviction au profit de Monsieur Vichery s'établit à 6 365,16 €.

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de décider l'attribution d'une indemnité d'éviction de 6 365,16 € à Monsieur Francis Vichery, [REDACTED]

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement des espaces naturels	971 000,00	580 400,00	6 365,16	574 034,84

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY